Sous son thème **« Des mots pour le dire »**, la Table régionale de concertation des aînés de Lanaudière a organisé une conférence avec Dre Yvette Lajeunesse sur le **Régime des directives médicales anticipées,**

La Loi concernant les soins de fin de vie a été adoptée le 5 juin 2014 et sanctionnée le 10 juin 2014. Les dispositions de cette loi qui sont diffusées sont entrées en vigueur le 10 décembre 2015.Seule une personne majeure et apte à consentir à des soins peut exprimer ses directives médicales anticipées. Elle peut les exprimer à l’aide du [**Formulaire Directives médicales anticipées en cas d’inaptitude à consentir à des soins**](http://sante.gouv.qc.ca/programmes-et-mesures-daide/directives-medicales-anticipees/demarche/#formulaire-dma)ou **par acte notarié.**

1. Si vous êtes habile sur Internet, vous trouverez des explications sur le site suivant **:** [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca) Ensuite, cliquez sur **Services en ligne et formulaire. A la 3e colonne, Volontés, cliquez sur Directives médicales anticipées en cas d’inaptitude à consentir à des soins-Téléchargement du formulaire.**

**2.** Ou vous téléphonez : **1 877 644-4545** (sans frais). L’on vous enverra le formulaire.

**3.** Ou vous en parlez à votre **notaire**.

Le formulaire vous présente trois situations de vie :

* Si je souffre d’une condition médicale grave et incurable et que je suis en fin de vie.
* Si je suis dans un état comateux jugé irréversible ou si je suis dans un état végétatif permanent.
* Si je suis atteint de démence grave, sans possibilité d’amélioration (par exemple, démence de type Alzheimer ou autre type de démence à un stade avancé).

À chaque situation, l’on nous présente cinq soins possibles et nous avons à cocher notre volonté : JE CONSENS ou JE REFUSE. Une fois le formulaire rempli, vous l’envoyez à la RAMQ, il sera enregistré dans un registre que les médecins doivent consulter si nous sommes hospitalisés.

C’est à faire et à partager à nos proches. C’est une mesure rassurante sur nos volontés en fin de vie et **ce n’est pas l’aide médicale à mourir.**